

---

# Actes de mariage

---

## **Livret de famille : délivrance à la naissance de votre premier enfant**

Si vous n'êtes pas mariés, un livret de famille vous est transmis à l'occasion de la naissance de votre premier enfant commun. Vous souhaitez savoir ce que contient le livret de famille, comment il est établi, s'il est gratuit,... ? Nous vous donnons les informations utiles sur le sujet.

Attention : les règles diffèrent selon que la naissance ait lieu en France ou à l'étranger.

## **En France**

### **Que contient le livret de famille ?**

---

Le livret de famille, délivré lors de la naissance de votre 1<sup>er</sup> enfant, comporte les éléments suivants :

- › Votre extrait d'acte de naissance et celui de la personne avec qui vous êtes en couple
- › L'extrait d'acte de naissance de votre enfant
- › Des informations sur le droit de la famille (mariage, filiation, adoption, autorité parentale,...)

### **Informations vous concernant**

Les informations vous concernant sont renseignées si les conditions suivantes sont réunies :

- › Vous apparaissez dans l'acte de naissance de votre enfant
- › Votre acte de naissance est enregistré auprès d'un officier d'état civil français

Si ce n'est pas le cas, la page du livret qui vous concerne ne sera pas renseignée.

### **Informations concernant votre enfant**

Les informations concernant votre enfant sont inscrites si son acte de naissance est enregistré auprès d'un officier d'état civil français.

Lorsque vous avez plusieurs enfants, les informations sont renseignées dans l'ordre des naissances.

### **Comment est établi le livret de famille ?**

---

Le livret de famille est établi de façon différente selon votre situation.

## Cas général

Le livret de famille est établi par l'officier d'état civil au moment de la [déclaration de naissance](#) (particuliers).

L'acte de naissance doit être enregistré, dans les 5 jours qui suivent l'évènement, auprès de la mairie du **lieu de naissance** de votre enfant.

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Naissance d'un enfant sans vie

Si votre premier enfant naît sans vie, vous ou la personne avec qui vous êtes en couple pouvez demander un livret de famille. Celui-ci est établi par l'officier d'état civil à l'appui d'un certificat médical d'accouchement.

Vous devrez vous rendre auprès de la mairie du **lieu de naissance** de votre enfant.

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Adoption en tant que célibataire

Si vous adoptez un enfant, en tant que célibataire, un livret de famille doit vous être remis lors de la transcription du [jugement d'adoption](#) (particuliers) sur les registres de l'état civil.

## Comment obtenir le livret de famille ?

---

Le livret de famille vous est

- › soit transmis par courrier à votre domicile ou celui de la personne avec qui vous êtes en couple,
- › soit remis par la mairie du lieu de naissance de votre enfant, sur présentation de votre pièce d'identité.

#### À noter

le délai d'obtention dépend de la durée de traitement par chaque service d'état civil concerné par le livret et des délais d'acheminement du courrier.

## Le livret de famille est-il gratuit ?

---

Oui, la délivrance du livret à l'occasion de la naissance d'un 1<sup>er</sup> enfant est **gratuite**.

## Quand le livret de famille doit-il être remis à jour ?

---

Toute modification liée à l'état civil des personnes inscrites dans le livret de famille (mariage, naissance,

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/actes-de-mariage?xml=F11991&cHash=36d98a8ac3e5b0c6db3e5a860b19ff66?>

adoption, divorce, décès,...) doit faire l'objet d'une [mise à jour](#) (particuliers).

## À l'étranger

### Que contient le livret de famille ?

---

Le livret de famille, délivré lors de la naissance de votre 1<sup>er</sup> enfant, comporte les éléments suivants :

- › Votre extrait d'acte de naissance et celui de la personne avec qui vous êtes en couple
- › L'extrait d'acte de naissance de votre enfant
- › Des informations sur le droit de la famille (mariage, filiation, adoption, autorité parentale,...)

### Informations vous concernant

Les informations vous concernant sont renseignées si les conditions suivantes sont réunies :

- › Vous apparaissez dans l'acte de naissance de votre enfant
- › Votre acte de naissance est enregistré auprès d'un officier d'état civil français

Si ce n'est pas le cas, la page du livret qui vous concerne ne sera pas renseignée.

### Informations concernant votre enfant

Les informations concernant votre enfant sont inscrites si son acte de naissance est enregistré auprès d'un officier d'état civil français.

Lorsque vous avez plusieurs enfants, les informations sont renseignées dans l'ordre des naissances.

### Comment est établi le livret de famille ?

---

Le livret est délivré **uniquement** si une autorité française a enregistré l'acte de naissance de votre enfant et celui, au moins, de l'un d'entre vous (parents).

L'acte de naissance doit être enregistré auprès du service central d'état civil de **Nantes** (ministère des affaires étrangères).

### Où s'adresser ?

Service central d'état civil (Scec)

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

**Uniquement par courrier** à l'adresse suivante :

Service central d'état civil  
11, rue de la Maison Blanche  
44941 Nantes Cedex 09

**Le service n'accueille pas de public.**

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un [téléservice](#).

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/actes-de-mariage?xml=F11991&cHash=36d98a8ac3e5b0c6db3e5a860b19ff66?>

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site [diplomatie.gouv.fr](https://diplomatie.gouv.fr)

Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Envoyer un mail à [courrier.scec@diplomatie.gouv.fr](mailto:courrier.scec@diplomatie.gouv.fr)

Le livret de famille est établi de façon différente selon votre situation.

## Cas général

Le livret de famille est établi par les autorités consulaires françaises du pays de résidence au moment

- de la [déclaration de naissance](#) (particuliers)
- ou de la demande d'acte de naissance français (par transcription de l'acte de naissance étranger).

## Naissance d'un enfant sans vie

Si votre premier enfant naît sans vie, vous ou la personne avec qui vous êtes en couple pouvez demander un livret de famille, auprès de l'ambassade ou du consulat français à l'étranger,

## Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

## Adoption en tant que célibataire

Si vous adoptez un enfant, en tant que célibataire, un livret de famille doit vous être remis lors de la transcription du [jugement d'adoption](#) (particuliers) sur les registres de l'état civil.

## Comment obtenir le livret de famille ?

---

Le livret de famille vous est :

- soit transmis par courrier à votre domicile ou celui de la personne avec qui vous êtes en couple,
- soit remis par l'autorité consulaire française concernée, sur présentation de votre pièce d'identité.

### À noter

le délai d'obtention dépend de la durée de traitement par chaque service d'état civil concerné par le livret et des délais d'acheminement du courrier.

## Le livret de famille est-il gratuit ?

---

Oui, la délivrance du livret à l'occasion de la naissance d'un 1<sup>er</sup> enfant est **gratuite**.

## Quand le livret de famille doit-il être remis à jour ?

---

Toute modification liée à l'état civil des personnes inscrites dans le livret (mariage, naissance, adoption, divorce, décès,...) doit faire l'objet d'une [mise à jour](#) (particuliers).

### Voir aussi...

- › [Mise à jour du livret de famille](#) (particuliers)
- › [Adoption d'un mineur par une personne seule](#) (particuliers)

### Où s'adresser ?

#### Mairie

---

En France

#### Ambassade ou consulat français à l'étranger

---

À l'étranger

### Voir aussi...

- › [Mise à jour du livret de famille](#) (particuliers)
- › [Adoption d'un mineur par une personne seule](#) (particuliers)

### Références

- › [Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille](#)
- › [Arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille](#)
- › [Circulaire du 30 juin 2006 relative à la réforme de la filiation et au livret de famille](#)  
Page 66
- › [Décret n°2002-1556 du 23 décembre 2002 \(article annexe\)](#)  
Informations sur le droit de la famille
- › [Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil](#)

- › [Comment contester un refus de la mairie en matière d'état civil ?](#) (particuliers)
- › [Déclaration de naissance ou reconnaissance d'un enfant : quelles différences ?](#) (particuliers)

## CONTACT



### DÉMARCHES

#### Service accueil - Formalités administratives - Etat civil

Mairie d'Uzès  
1 place du Duché  
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ [etat.civil@uzes.fr](mailto:etat.civil@uzes.fr)

📄 VOIR LA FICHE



### MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

#### HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)